

Réf : DGS/SAJ/E-2023-39

**ÉLECTION D'UN REPRESENTANT DES PERSONNELS AU CONSEIL  
DE L'UFR LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES**

**SCRUTIN DU MARDI 30 MAI 2023 AU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;  
**Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;  
**Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 30 mars 2023 ;  
**Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 avril 2023 ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 11 avril 2023 ;  
**Vu** les statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** les statuts de l'Université d'Orléans ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-13 relatif à l'élection au conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines en date du 11 avril 2023 ;  
**Vu** les candidatures déposées ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 11 mai 2023 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-22 relatif à la recevabilité des listes candidates à l'élection des représentants des personnels au conseil de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines en date du 12 mai 2023 ;  
**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

**LE PRESIDENT**

**ARRÊTE**

**Article 1er : Collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service**

Le siège de titulaire est attribué au candidat selon les modalités du scrutin uninominal majoritaire à un tour :

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	35
Nombre d'émargements	7
Nombre d'enveloppes de vote	7
Taux de participation	20,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	7

	Nombre de suffrages		Résultat
CHRISTINE COLOMAR	7	100,00%	ELUE

**B. Attribution du siège et proclamation de l'élu :**

- Mme CHRISTINE COLOMAR

**Article 2 :** Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 2 juin 2023

**Le Président de l'Université d'Orléans**



**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 2 juin 2023 Transmis au Recteur le : 2 juin 2023
--	--